

-----  
**DECRET N°** 2022/7058 /PM DU 29 AOUT 2022  
 portant nomination du Directeur du Centre National de Formation  
 Zootechnique et Vétérinaire de Maroua.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 96/010 du 15 janvier 1996 portant statut des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l’Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d’un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Monsieur **MOUSSA BABANGONA**, Docteur Vétérinaire, **Matricule 572 577-M**, précédemment Inspecteur n°2, est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Directeur du Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Maroua, en remplacement de Monsieur MOHAMADOU ABOUBAKAR, décédé.

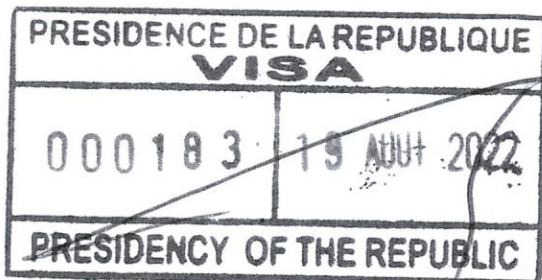
**Article 2.-** L’intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d’urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 29 AOUT 2022

**LE PREMIER MINISTRE,  
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Joseph DION NGUTE**



SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

